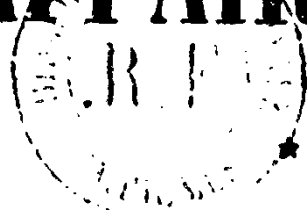


JOSEPH REINACH

HISTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS



★ ★ ★ ★ ★

RENNES



PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, rue de Grenelle, 11

1905

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays,
y compris la Suède, la Norvège et le Danemark.

Demange, épuisé par son long effort, dit seulement quelques mots : « Je sais que vous ne devez compte de votre jugement qu'à votre conscience et à Dieu... Des hommes d'une loyauté, d'une droiture comme celles des juges militaires n'élèveront jamais à la hauteur d'une preuve des possibilités ou des présomptions comme celles qui ont été apportées ici... J'ai confiance en vous, parce que vous êtes des soldats. »

Mais Carrière, lui aussi, était un soldat, et tous ceux qui avaient apporté ces présomptions et ces possibilités étaient, eux aussi, des soldats...

(1) *Journal* du 10 septembre 1899.

(2) « Les tribunaux militaires appliquent les peines portées par les lois pénales ordinaires à tous les crimes ou délits non prévus par le présent Code et, dans ce cas, s'il existe des circonstances atténuantes, il est fait application aux militaires de l'article 463 du Code pénal. »

Jouaust, quand il interpellait Dreyfus, ne l'appelait jamais que par son nom ; pour la première fois, avec une intention manifeste, il lui donna son titre : « Capitaine Dreyfus, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ? » — comme s'il avait voulu consacrer son grade.

Dreyfus, horriblement pâle, essaya de crier ce qui lui restait d'espoir dans la justice de ses camarades ; mais sa faiblesse physique était extrême, les mots mouraient dans une espèce de murmure rauque : « Je suis innocent... L'honneur du nom que portent mes enfants... Votre loyauté... » Il eut lui-même le sentiment aigu combien c'était insuffisant, fit un geste comme s'il avait quelque chose à ajouter, tomba sur son siège. Jouaust : « C'est tout ce que vous avez à dire ? » Il passa la main sur son front : « Oui, mon colonel (1). »

Les gendarmes l'emmenèrent, se soutenant à peine, mais se roidissant et redressant la tête. Puis les juges se retirèrent dans la chambre du conseil.

Au bout d'un quart d'heure, les amis, les ennemis, tous ceux qui attendaient dans la salle et dans la cour, surent ce que serait le verdict. Le vote des conseils de guerre, quand c'est l'acquittement, dure le temps de poser la question, de recueillir les sept voix, — trois minutes pour l'acquittement d'Esterhazy (2). — La sonnette qui annonce la reprise de l'audience ne tintait pas. Donc les juges délibéraient. De quoi ? De la peine...

Depuis le commencement des débats, Jouaust pas une fois n'avait laissé connaître sa pensée à ses collègues, ni cherché à savoir la leur. Pourtant, il n'était pas seul à ignorer les angoisses de Bréon, à n'avoir pas vu

(1) *Rennes*, III, 746, Dreyfus.

(2) Voir t. III, 214.

couler les larmes de Merle, et il se croyait sûr de l'intelligence de Brogniart. Il lut donc simplement la question, telle que la posait l'arrêt des Chambres réunies, et recueillit les voix, comme le voulait la loi, en commençant par le grade inférieur et le moins ancien dans chaque grade. D'abord, les deux capitaines, Beauvais et Parfait : « Oui. » Puis les trois commandants ; Profillet : « Oui » ; Bréon : « Non » ; Merle : « Oui. » — Bréon, pendant la suspension, était retourné prier.

Maintenant, tout dépendait de Brogniart. Tout le temps des débats, il avait frappé les spectateurs par son air de belle gravité mélancolique, et, tout le temps du plaidoyer de Demange, il n'avait pas arrêté de prendre « fébrilement (1) » des notes. Jouaust, selon le récit de Barrès, avait déjà « son crayon dans la colonne des Non (2) ». Brogniart prononça : « Oui. »

Le « Non » de Jouaust, qui ne pouvait plus empêcher la condamnation, étonna d'autant plus les cinq qui l'avaient votée. On a raconté que Jouaust, avant même de prononcer son « Non », aurait interpellé Brogniart : « Comment ! vous trouvez qu'il y a des preuves ... (3) » ; puis, qu'une discussion s'engagea, où l'un des officiers alléguait le bordereau annoté ; que Jouaust répliqua avec colère et démontra que c'était un faux ; et que Parfait proposa alors de recommencer le vote, ce qui était contraire à la loi. Mais ce récit, sans être invraisemblable, ne s'appuie sur aucun témoignage ; Chamoin, le lendemain, dit seulement à Gallissot que Jouaust, après avoir prononcé son « Non », exprima vivement son regret qu'une nouvelle erreur judiciaire, à son sens, eût été commise, insista pour les circonstances atténuantes, les fit voter

(1) *Journal* du 10 septembre 1899.

(2) *Barrès*, 214.

(3) *Ibid.*

par cinq voix contre deux, celles de Profillet et de Beauvais, et proposa d'abaisser la peine à cinq ans de détention. Beauvais, d'une âpreté qui sembla suspecte, aurait voulu vingt ans ; finalement, on fixa la détention à dix ans.

Cette affreuse discussion dura plus d'une heure.

Un peu avant cinq heures, quand les juges rentrèrent en séance, ils parurent des spectres. Jouaust, avec peine, au milieu d'un silence de mort, raffermît sa voix : « Au nom du peuple français... » Les mots sortaient lentement : « A la majorité de cinq voix contre deux : Oui, l'accusé est coupable... » Il redoutait que les amis de Dreyfus ne commanderaient pas à leur colère ; aucune protestation ne se produisit, rien qu'un long murmure comme la plainte du vent d'automne dans les arbres, puis une immense douleur muette, la perception que quelque chose s'était brisé. Les quelques femmes qui avaient été admises à l'audience, beaucoup d'hommes pleuraient, et les partisans de la recondamnation eux-mêmes étaient aussi livides que les juges, sans triomphe, comme pris tout à coup d'effroi ou de remords devant le nouveau crime militaire qui était l'œuvre de leurs passions.

La lecture de la sentence achevée, les spectateurs s'écoulèrent, dans le même silence tragique, et les juges seuls restèrent dans la salle, roides et mornes, au pied de l'inutile crucifix.

Demange, secoué de sanglots, sans force pour prévenir Dreyfus qui attendait dans une chambre voisine, en laissa la charge à Labori. Dreyfus, dès qu'il le vit entrer, comprit, l'embrassa, l'écouta sans apparente émotion et dit simplement : « Consolez ma femme ! »

Waldeck-Rousseau s'était cru sûr du général. L'avant-veille du verdict, il lui expliqua ses intentions. Galliffet écouta d'abord sans trop objecter ; puis, à la réflexion, le matin suivant, lui écrivit : « S'il y a condamnation et condamnation à l'unanimité ou presque unanimité, nous ne pourrons pas nous dissimuler qu'il y a dans l'armée un parti pris, et absolument pris, de ne pas vouloir l'acquittement de Dreyfus » ; dès lors, si le gouvernement intervient, « s'il provoque, par les actes du Garde des Sceaux, la cassation du jugement de Rennes pour excès de pouvoir, ce sera le combat contre deux conseils de guerre, le combat contre toute l'armée concentrée dans une résistance morale... N'oubliez pas qu'à l'étranger, partout à l'étranger, la condamnation sera jugée avec une sévérité extrême ; n'oublions pas qu'en France, la grande majorité est antisémite. Nous serons donc dans la posture suivante : d'un côté, toute l'armée, la majorité des Français (je ne parle pas des députés et des sénateurs), et tous les agitateurs ; de l'autre, le ministère, les dreyfusards et l'étranger (a). »